

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LADEFENSE NATIONALE

EPIC- Office National des Substances Explosives

MISE EN DEMEURE

N° : 02

(Avant résiliation)

-Vu la convention n° 94/2020/ du 24/08/2020, relatif à l'Acquisition de : « quinze (15) lots des pneumatique et six (06) lots des chambres à air ».

-Vu le raison du non-respect des clauses contractuelles.

-Vu la notification de la première mise en demeure.

L'entreprise **ETS DEMMANE DEBBIH HOCINE** demeurant à la cité **24 février Ain M'lila-Oum el Bouaghi**, est mise en demeure, pour raison du non-respect des clauses contractuelles sous dix (10) jours à compter de la date de la publication du présent avis dans les journaux nationaux et dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) .

Dans le cas contraire, il lui sera fait application des mesures coercitives contractuelles et celles prévues par la réglementation en vigueur notamment la résiliation du marché aux torts, par l'EPIC l'Office National Des Substances Explosives demeurant à **12, Rue des Frères Bouadou Bir Mourad Rais Alger** .